

COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 3 décembre 2019,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Philippe LAQUAY-PINSET, Emilie VANDERBAUWEDE

Absent excusé : Serge COISNE, Marie-Line CHARLES

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Vente de la parcelle B543 à la SCI GRACIASSE
- Vente des parcelles B1067 et B1599 aux conjoints HENNEBELLE
- Versement d'une subvention de fonctionnement au Club d'Automne pour l'année 2019
- Demande d'une subvention de fonctionnement à la DRAC pour l'augmentation du nombre d'heures d'ouverture de la médiathèque
- Motion du conseil municipal d'Ennevelin pour le maintien de la qualité de service par la SNCF au bénéfice des usagers de la gare de Templeuve en Pévèle
- Rapport d'activités 2018 de la Pévèle Carembault
- Rapport d'activités 2018 du SIDEN SIAN
- Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la médiathèque dans le cadre de leur formation

I - Vente de la parcelle B543 à la SCI GRACIASSE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'accès à la parcelle privée B534 via le chemin d'exploitation communal est actuellement très compliqué au regard de la configuration de ce chemin,

Considérant que l'acquéreur de la parcelle privée B534, la SCI GRACIASSE, est disposé à créer un propre accès privatif via la parcelle communale B543,

Considérant que la parcelle B543 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale de la parcelle B543 établie par le service des Domaines par courrier en date du 28 octobre 2019 à 2 000 euros,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cette parcelle privée communale et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de la parcelle B543 sise Rue Verte à Ennevelin à la SCI GRACIASSE de GRUSON au montant des domaines majoré de 10%, soit 2 200 euros net vendeur, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

II – Vente des parcelles B1067 et B1599 aux consorts HENNEBELLE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Mme HENNEBELLE, propriétaire de l'habitation sise 15 rue Verte à Ennevelin, est décédée. Cette habitation est une portion ménagère, à savoir que si elle est propriété de Mme HENNEBELLE, elle est érigée sur les parcelles communales B1067 et B1599, et donnait lieu au paiement d'un loyer annuel. Le 7 septembre 2005, le conseil municipal avait délibéré pour vendre cette parcelle à M. Gauthier DUMOULIN, à qui Mme HENNEBELLE avait émis le souhait de vendre son habitation. Cette transaction n'ayant jamais eu lieu, le Conseil municipal décide d'annuler cette délibération de 2005 et d'étudier la situation actuelle de règlement de la succession de Mme HENNEBELLE suite à son décès.

Monsieur le Maire explique que, si le Conseil municipal poursuit sa logique de vente des parts ménagères qui était jusqu'à présent de reprendre la proposition initiale de 1989, date où le coût de la construction était de 992, en appliquant l'indice actuel qui est au 4eme trimestre 2019 de 1703, l'estimation du coût du terrain s'élèverait à 22 690 €, frais de notaire en sus. Il expose également que dans le cadre de la succession de Mme HENNEBELLE, l'habitation est reprise en indivision par les Consorts HENNEBELLE, et que par conséquent le terrain d'assise de la construction se doit de leur être revendu.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette vente des parcelles B1607 et B1599 aux Consorts HENNEBELLE au prix de 22 690 euros, frais de notaire à charge de l'acquéreur et charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'acte de vente et de tout document afférent à cette transaction.

III – Versement d'une subvention de fonctionnement au Club d'Automne pour l'année 2019

M. le maire expose au conseil municipal que pour l'année 2019, l'association Club d'Automne a déposé une demande de subvention ordinaire pour un montant de 200 €, cette subvention ayant pour objet d'équilibrer le budget de l'association pour cette année.

L'association ayant rendu un dossier complet, le conseil municipal, à l'unanimité (Monsieur Louis LAMBELIN, président du Club d'automne, ne participe pas au vote), valide l'attribution de cette subvention, dont le montant était inscrit au budget primitif 2019.

IV - Demande d'une subvention de fonctionnement à la DRAC pour l'augmentation du nombre d'heures d'ouverture de la médiathèque

M. le maire explique au Conseil municipal qu'avec la construction de la Marque Page, nouvelle médiathèque d'Ennevelin qui ouvrira ses portes en juin 2020, nous allons non seulement considérablement augmenter la superficie d'équipement culturel (175 m² pour la médiathèque actuelle, au sein de l'école Daniel Devendeville, contre près de 1 000 m² pour la Marque Page) mais également élargir les plages horaires d'accueil du public. En effet, les horaires d'ouverture de la médiathèque seront élargis de 13 heures hebdomadaires actuellement à 20 heures hebdomadaires dès juin 2020, et ce dans un esprit de complémentarité par rapport aux autres médiathèques du réseau de lecture publique, mais également en réponse aux besoins de la population qui nous avaient été remontés via un sondage.

Avec ce nouvel équipement, ce ne sont pas seulement les horaires d'accueil du public qui seront augmentés mais également les services rendus aux usagers, ce qui contribuera à faire de cet espace un troisième lieu de vie. Ainsi, de nombreuses activités et animations seront proposées aux publics de tous âges, avec des ateliers, manifestations et jeux y compris en dehors des permanences hebdomadaires (ateliers cuisine, ateliers bien vieillir, tournois de jeux vidéo, escape game, accueil des tous petits avec le relai petite enfance et les assistantes maternelles, accueils de classes, ateliers numériques, conférences, formations de la médiathèque départementale, services aux usagers du type maison de service avec des permanences pôle emploi, ...). Autant d'activités qui demandent une préparation et donc un travail préalable en sus de l'organisation de l'activité en elle-même, et qui occuperont l'ensemble de l'espace de la médiathèque.

Monsieur le Maire explique donc au Conseil municipal que cette augmentation des services à la population n'est pas neutre sur le personnel communal car il sera nécessaire de prévoir l'entretien de cette surface supplémentaire (quintuplant la superficie de la médiathèque actuelle) mais également un renforcement de l'équipe de médiathécaires.

Ainsi, l'actuelle responsable de la médiathèque, qui était jusqu'à présent sur deux postes et à temps partiel, travaillera désormais à temps complet au sein de la Marque Page. Les deux autres agents dédiés à la médiathèque verront également leur temps de travail augmenter.

En effet, afin d'assurer un accueil de la meilleure qualité possible dans cette structure aux dimensions toutes autres avec un fonds documentaire doublé, il a été décidé qu'à chaque permanence au moins une salariée serait présente, et qu'aucune permanence ne serait, au moins dans un premier temps, assurée exclusivement par des bénévoles.

Monsieur le Maire explique que sur cet effort budgétaire consenti par la municipalité pour développer de manière significative l'accès à la culture sur son territoire et pour sa population en augmentation, la DRAC, via la dotation générale de décentralisation, propose une participation financière équivalent à 70 % du surcoût que cette extension d'horaires et cette nouvelle construction induisent sur notre charge salariale, à la fois pour le personnel spécialisé de médiathèque que pour le personnel d'entretien, et ce pendant 5 années.

Sur cette base, le conseil municipal décide à l'unanimité de déposer une demande de subvention dans ce sens auprès de la DRAC, et adopte le plan de financement suivant :

	Emploi du temps actuel	Emploi du temps après ouverture de la Marque Page en juin 2020	Surcoût annuel que représente pour la commune l'extension d'horaires et le nouvel équipement (salaire brut + charges patronales)	Demande de subvention annuelle auprès de la DRAC = 70 % du surcoût (à reporter pendant 5 années)	Reste à charge communal annuel
Personnel de médiathèque	1 responsable à 19h30-semaine + 1 agent à 19h30/semaine + 1 agent d'animation à 2h30/semaine	1 responsable à temps complet (35h/semaine) + 1 agent à 21h30/semaine + 1 agent à 14h/semaine	27 805 €	19 463 €	8 342 €
Personnel d'entretien	1 agent 1h/jour, 4 jours/semaine	1 responsable du nettoyage 3h45/jour, 4 jours/semaine + 1 agent 2h30/jour, 5 jours/semaine	24 112 €	16 878 €	7 234 €
total			51 917 €	36 341 €	15 576 €

V - Motion du conseil municipal d'Ennevelin pour le maintien de la qualité de service par la SNCF au bénéfice des usagers de la gare de Templeuve en Pévèle

La commune d'Ennevelin dispose d'une halte SNCF à l'extrémité de son territoire et la nouvelle grille horaire des transports ferroviaires passagers applicable au 15 décembre 2019 prévoit de ne conserver qu'un unique aller-retour quotidien. Si cette décision de modification peut se comprendre en raison de la fréquentation faible et déclinante de cette halte, la suppression de 17 arrêts quotidiens à la gare de Templeuve en Pévèle nous interpelle.

En effet, bon nombre d'Ennevelinois se rendent à cette gare quotidiennement pour utiliser le train pour leur trajet domicile-travail.

Actuellement, le service rendu aux usagers mérite d'être amélioré, notamment au niveau de la capacité d'accueil des passagers aux heures de pointe.

De plus, la CCPC, en partenariat avec la Région et la SNCF, a investi massivement sur le pôle d'échanges de Templeuve pour améliorer l'accueil et le stationnement des voyageurs qui peuvent d'ailleurs aussi utiliser les navettes de rabattement dont la fréquence de passage a été renforcée malheureusement sur la base des horaires des trains avant leur modification du 15 décembre 2019.

L'ensemble de ces changements décidés sans concertation préalable et en décalage avec les efforts faits par le territoire pour améliorer la mobilité ont fait réagir la ville de Templeuve en Pévèle et la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

La commune d'Ennevelin et son conseil municipal souhaitent accompagner et appuyer ces réactions en insistant particulièrement sur la nécessité d'améliorer le service de transport ferroviaire actuel à partir de la gare de Templeuve en Pévèle vers la métropole lilloise et le valenciennois quel que soient les moyens mis en œuvre par la SNCF qui assure cette compétence déléguée par la Région : augmentation du nombre de trains et/ou augmentation de leur capacité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander à la SNCF d'assurer une amélioration du service de transport fourni par les trains à partir de la gare de Templeuve en Pévèle.

VI – Rapport d'activités 2018 de la Pévèle Carembault

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes Pévèle Carembault.

Ce rapport d'activités présente les actions et les projets mis en place durant cette année.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce document.

Monsieur Gauthier DUMOULIN ne participe pas au vote.

VII - Rapport d'activités 2018 du SIDEN SIAN

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport d'activités 2018 du SIDEN SIAN.

Ce rapport d'activités présente les actions et les projets mis en place durant cette année.

Après présentation du rapport par Monsieur le Maire, Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce document.

VIII - Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la médiathèque dans le cadre de leur formation

Le conseil municipal,

Considérant l'existence de la médiathèque municipale,

Considérant que ce service est partiellement assuré par des médiathécaires volontaires également dénommés bénévoles,

Considérant l'existence d'une charte d'accueil et de coopération des médiathécaires volontaires de la Médiathèque,

Déclare que les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Médiathèque Départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-573 du 19 juin 1991, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT